**SYNTHÈSE complétée**

**Le dégagement d’urgence**

A3.1 C1 - Assurer la sécurité du sauveteur, de la victime et des tiers.

A3.1 C3 - Assister et porter secours aux victimes.

|  |  |
| --- | --- |
| Les premières actions à entreprendre avant de s’approcher de la victime | * Évaluer les dangers ;
* Se protéger en portant ses EPI si nécessaire (Équipements de protection individuels) ;
* Supprimer les risques si possible (coupure d’urgence électrique, vanne de barrage pour le gaz, couper le moteur d’un véhicule, etc.).
 |
| Pourquoi réalise-t-on un dégagement d’urgence ? | * Pour soustraire la victime à un danger réel, vital, immédiat et non contrôlable ;
* Pour rendre possible les gestes d’urgence vitale sur une victime se trouvant dans un lieu ou dans une position ne permettant pas de les réaliser.
 |
| Les différentes méthodes permettant d’effectuer un dégagement d’urgence | * Traction par les chevilles ;
* Traction par les poignets ;
* Traction par les vêtements ;
* Traction sous les aisselles ;
* Sortie d’un véhicule ;
* Porter la victime dans les bras ;
* Traction sur le sol avec un équipier relais.
 |
| Risque d’un dégagement d’urgence pour la victime | Un dégagement d’urgence est susceptible d’aggraver les lésions de la victime. |
| Dans ce cas, pourquoi mon intervention en tant que secouriste est-elle obligatoire ? | Mon intervention est obligatoire car, dans le cas contraire, je serais considéré comme m’étant abstenu volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour moi ou pour les tiers, je pouvais lui prêter par mon action personnelle (Article 223-6 du code pénal). |
| Critère pour être sûr d’avoir correctement effectué un dégagement d’urgence | La victime doit se trouver hors de danger en quelques secondes. |